Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 37 (1923)

Heft: 1

Artikel: Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises [suite]

Autor: Amman, Alfred d'

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-745011

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

spielt ebenfalls auf das Gelände an, und der Name « Stächlenegg » wird durch eine Distel mit 3 blauen Blüten angedeutet.

Im schwarz-weiss-grünen Fähnchen wiederholen sich die Farben des Wappens, und im Schutzpatron St. Jacob das Gedenken an die Kronberg-Kapelle, welche wie auf Gonten, so auch auf Stechlenegg herniederschaut. Mit St. Philippus, ward St. Jacobus im nahen Urnäsch vor der Reformation Kirchpatron. In vollständiger Pilgertracht, mit seinem Attribut, dem Pilgerstab, ausgerüstet, die Jakobsmuschel am Hut, steht der Apostel beim Schilde. In strammer Haltung steht der Schildhalter. Er ist angetan mit dem Panzerkragen, und bewehrt mit einer zierlichen Partisane. Sein Helm ziert eine schmuke weisse Feder.

Ich hab vil stechende dorne vnd distel
Thun doch nit vnkomlich da sitzen.
Ob schon der schaten vil unglegheit macht
Scheint doch d son wider
das ist mein freud.

1688.

Stechdörn vnd distel sind verbrent
Als vbel von mihr abgewendt.

(Schluss folgt.)

Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises,

par Alfred d'Amman.

(*Suite.*)

53. **de Diesbach, 1725.** Août 25, à Vienne. En modification au passage du diplôme de 1722 visant le cas du défaut d'une descendance masculine du prince Frédéric de Diesbach, l'empereur Charles VI autorise celui-ci à transmettre, de son vivant, son titre de prince à l'un de ses parents du sexe masculin, à son choix.

Diplôme rédigé en langue espagnole, dont l'original fut adressé au comte de Palma, vice-roi en Sicile ; reproduit d'après une copie dans le *Chartrier de la maison de Diesbach* (op. cit.).[1]

Frédéric usa de cette faculté : par testament du 16 janvier 1744 dans lequel il institua pour héritier universel son cousin germain Jean-Joseph-Georges de Diesbach, fils de François-Augustin et de Marie-Béatrice de Gléresse, il lui légua le titre de prince ; il lui légua aussi le titre de comte d'empire, dont il n'avait pas la faculté de disposer.

---

[1] M. H. W. Höfflinger, membre correspondant de notre Société, à Vienne, et secrétaire de la Société héraldique « Adler », a bien voulu, à notre demande, vérifier aux Archives de Vienne, la date et l'inscription de l'envoi de cette autorisation. Elle a été effectivement donnée par l'empereur Charles VI, lequel a chargé le 27 juillet 1725 son Conseil espagnol à Vienne, de pourvoir à son expédition.

Ce dernier titre continuait à subsister dans la descendance de François-Philippe, frère du prince Jean Frédéric.

Un diplôme subséquent, du 25 septembre 1765, que je produirai à son rang de date, régularisa la possession du titre comtal en la personne de Jean-Joseph-Georges.

54. **Herrenschwand, 1757.** François élu empereur romain, confirme la noblesse et les armoiries que tenait de ses ancêtres Jean-Frédéric Herrenschwand, docteur en médecine, et conseiller aulique du duc de Saxe-Gotha; 1757, 22 mars à Vienne.

Original en mains de M. A. de Herrenschwand, à Berne; texte allemand.

Motifs de la concession: l'honnêteté de mœurs, l'habileté professionnelle de Jean-Frédéric Herrenschwand, et sa supplique personnelle s'appuyant sur l'ancienne noblesse de sa famille, selon l'exposé digne de foi qu'il a fourni. Il s'en déduit les faits suivants: cette famille fut membre du patriciat bernois, elle siégea depuis 1448 jusqu'à 1610 dans le Conseil souverain de cette République et deux de ses membres y parvinrent à la dignité de Sénateur; elle s'établit ensuite à Morat où le père et le grand père de Jean-Frédéric siégèrent dans le conseil de la ville.

Libellé des armoiries confirmées: « als einen mit einer gelb oder goldfarbigen Einfassung durch einen doppelten Wolkenschnitt abgetheilten blauen Schild, in welchem ein rechts sehender goldgecrönter Schwann zu ersehen. Auf dem Schild ruhet ein offener adelicher, blau angeloffener, rothgefütterter goldgecrönter, auch mit umhabenden goldenen Kleinod, und vorderen blau und silbernen, hinteren aber blau und goldenen Decken gezierter Turniershelm, über welchen zwischen zweyen auswerts gekehrten Puffels-Hörneren, deren das vordere oben silbern und unten blau, das hintere aber oben blau und unten golden ist, der schon beschriebene Schwann mermahlen erscheint. Wie solch adeliches Wappen in mitte dieses Unsers Kayserlichen Gnaden-Briefs mit farben eigentlicher entworffen ist ».

Blasonnement: *d'azur au cygne d'argent couronné d'or, à la bordure nébulée du même; casque à grilles couronné d'or, azuré et doublé de gueules, le col entouré d'un médaillon d'or; lambrequins d'azur et d'argent à dextre, d'azur et d'or à senestre;* cimier: *deux proboscides coupées d'argent et d'azur à dextre, d'azur et d'or à senestre, leurs extrémités tournées à l'extérieur, et entre elles le cygne de l'écu* (fig. 50).

Dans son ouvrage *Der Stadt Murten Chronik,* édité en 1828, Engelhard a rapporté que les anciennes armoiries Herrenschwand, portant *un cygne sur fond d'azur.* se voyaient dans l'église de Kirchlindach (Berne); aujourd'hui, elles ne s'y trouvent plus; je dois à l'obligeance de M. Bürgi, pasteur à Kirchlindach, des renseignements sur ce point: on voyait autrefois dans les stalles du chœur de cette église les armoiries, sculptées sur bois, de sept familles; quatre d'entre elles ont disparu on ne sait quand, dans ce nombre étaient probablement celles des Herrenschwand dont Engelhard fait mention; au cours de travaux de restauration exécutés en 1908, il a été mis à jour d'anciennes peintures à fresque, dans lesquelles sont représentées les armoiries de quelques familles: celles des Herrenschwand n'est pas de ce nombre.

On place l'origine primitive de la famille à Herrenschwanden, localité faisant partie de la paroisse de Kirchlindach; une famille Herrenschwand y vit encore aujourd'hui, mais distincte de celle qui est l'objet de la présente étude.

Jean-Frédéric Herrenschwand, né à Morat en 1715, étudia la médecine dans les universités de Strassbourg, Jena et Leyde, et obtint en 1737 le grade de

Fig. 50. — Armoiries peintes sur diplôme accordé à Jean-Frédéric Herrenschwand en 1757.

docteur; il fut d'abord médecin des troupes suisses en résidence à Tournai au service des Etats généraux de la Hollande, puis médecin privé du prince-héritier de Saxe-Gotha-Liebden, et conseiller aulique du duc régnant; il accompagna ce

prince héritier dans ses voyages d'éducation à Genève et à Paris. Il se fixa alors dans cette ville où il vécut dix ans et occupa la charge de médecin du régiment des Gardes suisses, celle aussi de médecin du duc d'Orléans. Rentré dans sa ville natale, il épousa Anne-Marguerite Weibel et vécut dans sa campagne de Greng près de Morat. En 1764, Stanislas, roi de Pologne lui offrit l'emploi de médecin privé, avec le caractère de conseiller secret; il l'accepta. Au cours de cette situation il reçut de ce souverain l'indigénat du royaume de Pologne [1]. Au bout de quelques années, il demanda sa démission et revint à Greng. En 1779, il reçut du gouvernement de Berne l'invitation de s'établir dans cette ville comme médecin consultant. Ses services y furent si justement appréciés qu'en 1793 celle-ci lui donna gracieusement le droit de bourgeoisie pour lui et ses deux fils. Il mourut en 1798 à l'âge de 82 ans.

Il publia un *Traité des principales et plus fréquentes maladies externes et internes*, Berne, 1788.

L'un de ses fils, Jean-Antoine, fut conseiller d'Etat à Fribourg, puis il s'établit à Berne où réside actuellement sa descendance [2].

55. **de Maillardoz, 1763.** Juin; Louis XV, roi de France, donne le titre de marquis à Frédéric de Mailliardor, brigadier d'infanterie, capitaine au régiment des Gardes suisses et chevalier de St-Louis; lettres patentes datées de Versailles, en juin 1763.

Original en mains de M. Albert de Maillardoz, à Fribourg. — L'orthographe de ce nom s'est, depuis longtemps transformée en Maillardoz.

Motifs et précis des lettres patentes : Sollicitation personnelle de Frédéric de Mailliardor, à l'appui de laquelle il a produit l'exposé dont suit le résumé: L'instant est d'une très ancienne famille du pays de Vaud; il descend de noble Udalric de Mailliardor et de noble Julie sa femme qui vivaient en 1230; leur filiation, dont tout le détail est donné dans le diplôme, se continue jusqu'au père de l'instant, à savoir à Antoine-Constantin de Mailliardor, lequel de sa femme Odile d'Affry eut trois fils : Nicolas, officier au régiment des Gardes suisses, mort en 1757; Joseph, ancien officier au service de France, pour lors membre du Conseil des Deux Cents à Fribourg; Frédéric, l'instant.

Cette famille eut des alliances avec des maisons considérables de France, de Savoie et de Suisse.

L'instant a vingt années de service personnel, il a fait huit campagnes, il fut aux batailles de Fontenoy, de Raucoux et d'Oudenarde; sa famille a produit plusieurs autres officiers au service de France, tels que : Nicolas, tué à la bataille de Cassel en 1677; Georges, tué au siège d'Ypres en 1680; Jean-François, tué au siège de Berg-op-zoom en 1747; Protais, blessé en 1746; Jacques-Louis, François-Charles et Louis-Joseph, morts au service de France.

Conformément à la demande de l'instant, le roi lui donne, pour lui et ses descendants mâles, le titre de marquis, avec en cas d'extinction de sa lignée mas-

---

[1] Voir à son rang de date (1768), le diplôme y relatif.

[2] Les détails biographiques ci-dessus sont tirés du présent diplôme de 1787, et surtout de Engelhard, *Der Stadt Murten Chronik*, Bern, 1828.

culine, transmission immédiate et successive aux trois autres branches de sa famille, soit à celle :

1° de François-Pierre-Nicolas, fils de François-Nicolas de Mailliardor et de (Marie-Catherine) Pithon;

2° de Protais de Mailliardor et d'Hélène de Praroman ;

3° de François-Nicolas de Mailliardor et d'Elisabeth-Marie-Catherine-Marguerite Thumbé.

Il le dispense d'affecter et d'appliquer le titre de marquis à aucune terre et d'en faire ériger une pour cet effet en marquisat; il statue que ces titre et qualité de marquis relèveront du roi et de son landgraviat d'Alsace; l'autorise, lui et ses descendants mâles, à porter la couronne de marquis sur leurs armoioies; et, pour tout ce que dessus, dispense l'instant et ses descendants de payer au roi ou à ses successeurs aucune finance quelconque, ce dont il leur fait don à condition par eux de ne rien faire qui déroge au titre, à la dignité et qualité de marquis. Lesquelles lettres patentes furent enregistrées ès Registres du Conseil souverain d'Alsace, le 20 août 1763, et révélées en Conseil des Deux Cents à Fribourg le 12 février 1765 ; ce dernier autorisa leur dépôt aux archives sous forme d'une copie vidimée, ainsi que l'usage du titre octroyé.

Jean-*Frédéric* de Maillardoz, déjà brigadier lors de son élévation au marquisat, poursuivit glorieusement sa carrière militaire; lieutenant-général en 1782, lieutenant-colonel aux Gardes suisses en 1792, il eut, en cette qualité le commandement de ces gardes dans la défense du Château des Tuileries, le 10 août 1792. Ce commandement aurait dû être exercé par le colonel du régiment, Louis-Auguste-Augustin d'Affry; mais celui-ci, affaibli par l'âge (67 ans) n'était plus à la hauteur de sa situation. Au milieu des partis qui avaient divisé la cour, il ne s'était pas attaché à celui de la reine; et avait, depuis les débuts de la Révolution, entretenu de bonnes relations avec les premiers fauteurs de celle-ci. Au matin du 9 août, soucieux d'éviter une lutte armée, il était venu au local de la garde, avait ordonné de ne combattre qu'en soutien de la Garde nationale et s'était retiré à son domicile [1].

Le périlleux honneur du commandement échut donc au lieutenant-colonel de Maillardoz et au major de Bachmann: il le payèrent de leur vie; de Maillardoz fut massacré le 2 septembre à la Conciergerie, Bachmann périt le lendemain sur l'échafaud. Au contraire, l'abstention, au 10 août, du colonel d'Affry lui valut le sort d'être extrait de la Conciergerie par la populace le soir du 2 septembre et porté en triomphe; puis, le 18 octobre, un acquittement définitif par le tribunal révolutionnaire [2].

La descendance masculine de Jean-Frédéric s'éteignit en 1842, en la personne de Frédéric; celle de François-Pierre-Nicolas, aussi en 1842, en la personne d'Ignace-Louis-François-Xavier; celle de Prothais en 1805, en la personne de Joseph-Emmanuel. Le titre de marquis passa ainsi à la descendance de François-Nicolas, allié Thumbé; le titulaire actuel en est M. Albert de Maillardoz allié de Boigne.

La famille eut son point d'attache à Rue; son établissement dans la ville de Fribourg ne remonte qu'aux premières années du XVIIe siècle; Pancrace, le premier

---

[1] W. F. von Mülinen. *Das französische Schweizer-Garde-Regiment am 10. August 1792*, Luzern, 1892, p. 5-12.

[2] Ibid, p. 90, 203.

acquit, en 1607, le droit d'habitation, soit la petite bourgeoisie; puis, en 1627, ses fils Jean et Nicolas acquirent la grande bourgeoisie.

Les armoiries des de Maillardoz sont: *d'argent à la bande d'azur chargée de deux maillets d'or:* lambrequins d'argent et d'azur; devise: *Feriendo triumphat;* attribut: *Gravité de Maillardoz* [1]. (*A suivre*).

Armoiries communales tessinoises

par Alfred LIENHARD-RIVA, Bellinzone.

(Suite.)

Pedemonte. Ancienne commune et paroisse dans le district de Locarno. Le conseil paroissial de Verscio a adopté il y a deux ou trois ans les armoiries de la commune de Pedemonte relevées d'un vieux statut de 1464: *d'argent à la croix de gueules* qu'elle a cantonnée des lettres PEDE du même, une dans chacun des quatre cantons (Fig. 51).

Fig. 51.

Ces armoiries, ont déjà fait l'objet d'une étude dans nos *Archives* (a. 1917, page 102 et 1921, page 96) à laquelle nous renvoyons, nos lecteurs.

Pour les quatre communes actuelles qui formaient autrefois le territoire de l'ancienne commune de Pedemonte, soit *Verscio*, *Tegna*, *Cavigliano* et *Auressio*, nous proposons que chacune adopte les armoiries de l'ancienne commune en y introduisant un signe distinctif particulier, soit: *d'argent à une croix de gueules cantonnée en chef de deux grappes de raisins de gueules* pour *Verscio* où l'on cultive spécialement la vigne, *d'une grappe de raisins de gueules* pour *Cavigliano*, *d'une arche de pont* pour *Tegna*, rappelant le pont sur la Maggia, *de deux châtaignes avec leurs piquants et feuillées au naturel* pour *Auressia*, symbolisant la principale culture de cette commune.

Valle Maggia. District.

En 1453, la Valle Maggia (vallis Madie, en allemand Meinthal) se détachait de la *communitas* de Locarno pour se constituer en communauté indépendante. Celle-ci se subdivisa en deux : la Valle Maggia et la Lavizzara. Le bailli résidait à Cevio, mais devait se rendre tous les quinze jours à Sornico pour y tenir tribunal. Il n'y avait qu'un chancelier, par contre deux *canepari* (trésoriers). Politiquement, la vallée suivit le sort de Locarno.

De la Valle Maggia nous ne connaissons que le sceau figurant sur un document de 1614 et publié par Peri et Motta (o. c.). Diamètre 33 mm. Nous le reproduisons sous fig. 52.

---

[1] Menestrier. *Recherches du blason*, 1673, Paris; tiré du chevalier de Guichenon dans Hérault de Savoie.